
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 9 février 2017 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
8	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
9	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
10	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Départ après la 28 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Départ après la 15 ^{ème} délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
14	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
17	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
23	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
24	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
32	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
33	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
34	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Colette GILLET
36	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	
37	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
38	MERY	T	Eudes BOUVIER	
39	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
40	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
41	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
42	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
43	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
44	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
45	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
46	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
47	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
48	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
49	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

50	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir de Corinne CASANOVA
51	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
52	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
53	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
54	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
55	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
56	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
57	VOGLANS	T	Martine BERNON	

28 communes présentes

Autres présents non votants :

Michel GOUDOUNEIX	Directeur Général des Services
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint des Services
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Françoise GRAVIER	Directrice pôle Ressources
Laurent LAVAISSIERE	Directeur du pôle Développement
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Olivier VERDENAL	Responsable du service Finances
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 261 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 57 présents (55 titulaires et 2 suppléants), et 64 votants.

TOURISME

**Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal
Aix les Bains Riviera des Alpes et Grand lac**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Grand Lac dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office du tourisme ».

Monsieur le président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a institué l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac / Aix les Bains Riviera des Alpes.

Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, Grand Lac transfère à l'Office de Tourisme Intercommunal les **missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire** ainsi que la commercialisation de produits touristiques et la mise en place d'une politique événementielle.

En outre, l'Office de Tourisme Intercommunal pourra être amené à assurer l'exploitation d'équipements communaux et à réaliser des actions pour le compte des communes dans le cadre de conventions tripartite (OTI, commune, Grand Lac)

Monsieur le Président précise qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac /Aix les Bains Riviera des Alpes et Grand Lac. Celle-ci précise les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties.

Monsieur le président donne lecture du projet de convention.

Il est proposé d'approuver la convention d'objectif et de moyens entre l'OTI et Grand Lac

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 9 février 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 55
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac/Aix-les Bains-Riviera des Alpes et Grand Lac

Entre

*L'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes, dont le siège est situé Place Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains, représenté par son Directeur, Christian Vasquez, dument habilité par la délibération du Comité de direction du
Dénommé ci-après « OTI ».*

Et

*La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Dominique Dord, dument habilité par la délibération du
Dénommée ci-après « Grand Lac ».*

Préambule : cadre réglementaire

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Grand Lac dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office du tourisme ». GL délègue les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes, institué par délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac en date du 12 janvier 2017

Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, Grand Lac transfère à l'OTI les **missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire.**

Prenant la forme d'un EPIC, l'Office de Tourisme intercommunal fonctionne en conformité avec les dispositions des articles L133-4 à L133.10 du code du tourisme et des articles L2231-9 à L2231-16 et R2231-31 à R2231-49 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les relations entre l'OTI et Grand Lac ainsi que les modalités de sa mise en œuvre, de ses moyens et de son financement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX

Les missions exercées par l'OTI ont pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil et l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion et l'attractivité de la destination, afin d'accroître la fréquentation touristique du territoire, et les retombées économiques directes et indirectes associées.

Pour bénéficier des subventions de Grand Lac, l'OTI devra effectuer des actions conformes aux missions décrites dans la présente convention.

ARTICLE 3 : MISSIONS EXERCEES

3.1/ Accueil :

- a) Définir un schéma d'accueil à l'échelle du territoire afin de garantir une cohérence d'accueil territorial et une information sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.
- b) Répondre aux attentes personnalisées des visiteurs par une information adaptée à leurs demandes.
- c) Susciter et renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition.
- d) S'inscrire dans une démarche commerciale et vendre les produits touristiques du territoire.
- e) Développer la stratégie d'accueil numérique du territoire.

3.2/ Information :

- a) Organiser la production et la diffusion de l'information touristique sur des supports adaptés aux différentes clientèles et sur l'ensemble du territoire.
- b) Assurer la diffusion des informations touristiques sur supports numériques : site web, réseaux sociaux, applications smartphones... Et tout autre moyen de diffusion innovant.
- c) Mettre à jour quotidiennement le Système d'Information Touristique en Rhône-Alpes (APIDAE).

3.3/ Promotion :

- a) Assurer la promotion de la destination « Aix les Bains Riviera des Alpes » à une échelle régionale, nationale et internationale, en coordination avec les acteurs touristiques de promotion.
- b) Assurer la promotion de la destination par tous les moyens adaptés.
- c) Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme de Grand Lac dans leur communication en accord avec le code de marque de la destination « Aix les Bains Riviera des Alpes ».
- d) Organiser les relations presse.
- e) Démarcher la clientèle.
- f) Participer aux salons professionnels et grand public.

3.4/ Coordination des acteurs du tourisme / participation des socio-professionnels

- a) Animer une démarche collective afin de permettre le développement d'actions de promotion et d'animation en lien avec les acteurs du tourisme pour les impliquer dans le renforcement de la notoriété et de l'image de la destination.
- b) Fédérer les acteurs du territoire autour de la marque « Aix les Bains Riviera des Alpes » et favoriser la mise en réseaux des socio-professionnels
- c) Former les socio-professionnels du territoire à l'utilisation du code de marque « Aix les Bains Riviera des Alpes » et les accompagner dans la qualification de leur offre et mise en marché.

3.5/ Etudes et prospectives

- a) Suivre et analyser la satisfaction client.
- b) Assurer une démarche qualité.
- c) Assurer une veille touristique.
- d) Se doter d'un observatoire du tourisme de GL.
- e) Assurer le déploiement opérationnel et stratégique de la politique de développement touristique de Grand Lac ainsi que la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques portés par les socio-professionnels.
- f) Accompagner l'aménagement et la mise en tourisme des sites stratégiques.

3.6/ Politique évènementielle

- a) Organiser, co-organiser ou soutenir des évènements permettant d'augmenter la fréquentation touristique du territoire.
- b) Organiser, co-organiser ou soutenir, être force de proposition et porteur de projets d'évènements.
- c) Rechercher des financements privés et publics pour le financement des manifestations.
- d) Etre titulaire des différentes licences d'entrepreneurs de spectacle imposées par la réglementation pour la production de spectacles.

3.7/ Commercialisation

- a) Etre autorisé à commercialiser des séjours conformément aux articles L211-1 et suivants du code du tourisme.
- b) Créer des produits touristiques pour les groupes et les touristes individuels en partenariat avec les socio-professionnelles du territoire et hors territoire.
- c) Assurer la commercialisation et la vente des produits développés.
- d) Assurer la commercialisation et la vente de produits sur les supports et plateformes adaptés.
- e) Proposer des visites guidées.

3.8/ Actions pour le compte des communes

L'OTI sera amené à assurer l'exploitation d'équipements communaux et à réaliser des actions pour le compte des communes dans le cadre de conventions Tripartite (OTI, commune, Grand Lac).

3.9/ Taxe de séjour

Grand lac charge l'OTI de la mise à jour du listing des hébergeurs assujettis à la taxe de séjour.

L'OTI percevra la taxe de séjour :

- En 2017 pour les collectivités ayant mis en place la taxe de séjour pour l'année 2017 conformément au CGCT.
- A partir de 2018, pour le compte de Grand Lac

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OTI

4.1/ Obligations « métier »

L'OTI mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires visant à :

- Obtenir et conserver le classement en catégorie I conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011.
- Obtenir et conserver la marque Qualité Tourisme.
- Obtenir les labels et marques « qualité » spécifiques à chacun de ses métiers.

Conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, l'OTI assurera l'ensemble des missions d'accueil, d'information et de promotion en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Afin d'intégrer les réseaux nationaux du tourisme, l'OTI adhérera et participera aux actions des structures telles que, entre autres : Office de Tourisme de France, Atout France, Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative, Savoie Mont Blanc Tourisme

Afin d'intégrer les enjeux d'accueil numérique de la clientèle, l'OTI disposera d'un site internet www.aixlesbains-rivieradesalpes.com et proposera une application téléphonie mobile de recherche géolocalisée de l'offre touristique du territoire. Il devra également être présent sur les principaux réseaux sociaux.

4.2/ Obligations « de gestion »

L'OTI est tenu de respecter la législation et les obligations sociales à l'égard de son personnel. La convention collective applicable à l'OTI est la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n°3175.

L'OTI devra respecter les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) précisées par les articles R133-1 à R133-8 du code du tourisme.

Il s'engage en outre à organiser au moins 6 rencontres par an de son Comité de Direction afin de lui faire valider son budget, son plan d'actions et rapport d'activités, les décisions budgétaires modificatives et affectation de résultat, les marchés publics supérieurs à un montant défini préalablement par lui-même, les tarifs, les embauches et le recrutement/reconduction du directeur général ainsi que tout autre sujet pouvant engager GL

L'OTI se tiendra, en permanence, à jour des charges, impôts et taxes dont il est redevable.

L'OTI souscritra une assurance de responsabilité civile et une assurance de dommage aux biens.

La première ayant pour objet de couvrir l'OTI des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

La seconde est souscrite pour son propre compte et ses propres biens, elle couvrira notamment les risques incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

4.3/ Obligations « Qualité »

L'OTI animera avec les professionnels, au moins une commission « hébergements » et un comité de pilotage « qualité ». Il mettra en place tout autre groupe de travail qu'il jugera nécessaire.

L'OTI informera régulièrement les socio-professionnels sur ses principales actions et stratégies en cours.

4.4/ Obligations quant aux relations avec Grand Lac

Budget :

L'OTI transmettra à Grand Lac, au plus tard le 30 juin, un rapport financier descriptif de l'activité de l'année précédente. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité faisant état de la réalisation des actions, des dépenses de fonctionnement, des subventions externes et des différents chiffres d'affaires.
- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat approuvé par le Comité de direction.

De même, l'OTI adressera à Grand Lac, avant le 31 décembre :

- Une proposition de programme d'actions pour l'année suivante.
- Une proposition de budget prévisionnel s'y rapportant, validité par le Comité de Direction.
- Sa demande de subvention motivée par l'évaluation prévisionnelle du coût de fonctionnement des missions d'intérêts public d'accueil, de promotion et d'animation qui lui sont confiées, ainsi que l'évaluation des coûts des sujétions de service imposées aux activités industrielles et commerciales.

Des points budgétaires trimestriels seront organisés entre Grand Lac et l'OTI (à titre indicatif : 30 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année).

Délibérations :

L'ensemble des délibérations du Comité de Direction, après avoir été rendues exécutoires,, resteront à la disposition de Grand Lac pour tout contrôle éventuel.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE L'OTI

5.1/ Accueil-information

Pour assurer un service d'information touristique cohérent avec les différents flux de clientèles, l'OTI assurera des permanences physiques d'accueil touristiques sur l'ensemble de son territoire soit de manière annuelle soit de manière saisonnière.

Les « points information » saisonniers assureront la même qualité de service que les points d'information permanents.

Pour l'année 2017, les horaires d'ouverture sont ceux en vigueur en 2016. Une évaluation sera réalisée fin 2017 pour un ajustement éventuel de ceux-ci.

L'OTI organisera un service permanent de réponse aux demandes d'informations par téléphone, mail, fax et courrier dans les 24 heures qui suivent la demande.

L'ensemble des données touristique sera réactualisé au moins une fois par an et stocké dans un système informatisé de gestion de l'information.

Quel que soit le support de la transmission de l'information, l'OTI se doit de respecter les obligations suivantes :

- Principes d'exhaustivité et d'objectivité.
- Transmission de l'information au minimum en français, anglais et italien.
- Transmission des informations permettant d'accéder rapidement et facilement à l'activité concernée (horaires d'ouverture, adresse, tarifs, classement, coordonnées ...).

- L'information concernant les établissements et prestataires non conformes aux réglementations en vigueur, ne seront pas transmises à la clientèle.
- Information conforme au respect des bonnes mœurs et de la santé publique.

5.2/ Promotion

Conformément au positionnement de la marque « Aix les Bains Riviera des Alpes » de 2016, l'OTI engagera des actions de promotion et de communication visant à améliorer la fréquentation du « territoire «naturel du bien-être » en poursuivant les objectifs ci-dessous :

- Œuvrer pour que la marque soit reconnue par tous comme une vraie signature qui contribue à l'attractivité de la destination.
- Devenir une destination de référence sur les 6 filières identifiées et incontournables (bien être, plein nature, découvertes sportives, exploration, tourisme culturel et art de vivre) pour un public à la recherche de vacances « qui font du bien ».
- Renforcer le poids économique du tourisme sur la destination.

L'OTI démarchera les réseaux de distribution type agences de voyages, centrales comités d'entreprises ou Tour Opérateur. Il soutiendra la notoriété de la destination en menant des opérations de relation presse et de relations publiques.

L'OTI fera le nécessaire pour obtenir et animer tout label de reconnaissance national valorisant les éléments forts de l'offre du territoire (France Station nautique, Villes et pays d'Art et d'Histoire, Vignobles & Découvertes). Concernant le label « Vignobles & Découvertes », l'OTI assurera la gestion budgétaire associée, conformément à la convention de partenariat conclue entre les intercommunalités membres.

L'OTI s'engage en outre à valoriser tout label obtenu directement par les villes (Ville internet, villes et villages fleuris, ville cyclotouristique, réseau des sites clunisiens ...) ou Grand Lac.

Afin d'optimiser l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'OTI réalisera toutes les opérations de référencement nécessaires pour assurer une visibilité optimale du territoire sur Internet. Il animera une base de données clients afin de mettre en place une politique de marketing relationnel.

Pour mesurer en permanence la performance de l'activité touristique du territoire, l'OTI mettra en place un observatoire mesurant au minimum la fréquentation de l'Hôtellerie et des campings. Ces résultats seront communiqués à toute personne qui en fait la demande.

5.3/ Evènements

L'OTI est autorisé à agir en producteur ou organisateur de manifestations. Il pourra également être amené à financer, aider et promouvoir des événements organisés par des tiers.

Le programme des manifestations soutenues par l'OTI devra permettre de soutenir la fréquentation du territoire en intersaison.

Les événements proposés par l'OTI auront vocation à renforcer l'attractivité de la destination. Conformément aux attentes actuelles des touristes en séjour, l'OTI favorisera dans la mesure du possible l'organisation d'animations gratuites. Elles devront rester en cohérence avec le positionnement précisé ci-dessus.

L'OTI devra procéder à toutes les demandes préalables nécessaires à l'organisation d'une manifestation.

L'OTI devra veiller à répartir le plus équitablement possible son programme d'évènements sur son territoire (centre de ville d'Aix les bains, bords du lac, territoire ruraux).

5.4/ Service de réservation de séjour

L'OTI percevra, de la part des hébergeurs une rémunération en échange du service de commercialisation fourni. Le niveau de cette rémunération devra être fixé par délibération du comité de direction de l'OTI.

5.5/ Communication

L'OTI s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de Grand Lac sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE GRAND LAC

Pour la mise en œuvre de la présente convention, Grand Lac versera à l'OTI :

- une subvention annuelle par acomptes mensuels. Celle-ci sera délibérée chaque année par Grand Lac sur la base du projet présenté par l'OTI et accepté par Grand Lac.

- L'intégralité de la taxe de séjour perçue sur le territoire de Grand Lac.

Grand Lac demandera un avis technique à l'OTI sur ses projets d'équipements collectifs touristiques.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de quatre années.

ARTICLE 8 : MODIFICATION, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 mois.

La présente convention sera résiliée de fait si l'une des deux parties est dissoute.

Les parties s'engagent à trouver un accord amiable en cas de litige.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le

En deux exemplaires.

Pour Grand Lac
Le Président
Mr Dominique Dord

Pour l'OTI
Le directeur
Monsieur Christian Vasquez

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes et Grand Lac

Date de transmission de l'acte : 14/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 14/02/2017

Numéro de l'acte : d1735 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170209-d1735-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire